



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 5 février 2015

Le 5 février 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 30 janvier, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, Mme KRAWZEZYK,
M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO,
Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ,
PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU,
Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, DULAS, M. PILLET,
Mmes OZIEL, RINCK, MM. LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR,
HOCINI, Mme BEROT, MM. DELCOMBRE, ANANIAN.

PAR PROCURATION : M. SURIE à M. THEVENOT,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET,
Mme BAAS à Mme BEROT.

SECRETAIRE : M. HUMEAU.

PRESENTS : 30
PROCURATION : 3
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DES VICTIMES DES ATTENTATS D'IL Y A JUSTE 1 MOIS

M. le Maire s'exprime ainsi : *« Avant de commencer notre Conseil, comment ne pas consacrer quelques instants, en ces circonstances tout à fait particulières que nous connaissons tous, pour celles et ceux qui, journalistes, policiers, fonctionnaires territoriaux, ont payé de leur vie il y a quelques semaines, c'était les 7 et 9 janvier dernier, les actes inqualifiables de quelques fanatiques, à la fois ignorants et imbéciles, aveuglés par la haine.*

Tous ensemble, pensons à leurs familles, à leurs proches, et je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence en leur mémoire. »

(Minute de silence de l'Assemblée)

L'hommage est rendu, merci.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Travaux SIARE – Chemin du Parc : La société HPBTP a achevé la pose des tuyaux sur l'ensemble de la voie. La société VEOLIA EAU intervient pour le maillage du réseau.

La fin des travaux est prévue pour fin mars.

M. le Maire a demandé aux entreprises, par l'intermédiaire du SIARE, une attention toute particulière pour le bon entretien du chantier. Il faut que les riverains puissent accéder à leur domicile dans des conditions, certes de chantier, mais cependant adaptées.

Giratoire Schweitzer : Les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du site, c'est-à-dire de l'anneau central et des abords du collège, ainsi que les plantations, sont en cours.

Une partie de l'éclairage est en place. Les conclusions de l'expertise suite à l'accident routier du 16 janvier dernier sont attendues. Le mobilier urbain aux abords des passages piétons va être posé ainsi que les 2 panneaux lumineux indiquant l'emplacement de l'entrée du collège.

DIVERS

Extension du cimetière : Les bâtiments et le préau sont montés.

Les allées (bordures, caniveaux, pavés), les fosses d'arbres, les plantations et le columbarium sont en cours de réalisation.

JEUNESSE

L'édition 2014 du Hip Soisy Hop, organisée le 20 décembre dernier, a réuni environ 444 personnes. A cette occasion, 85 danseurs se sont produits sur scène.

La buvette a été tenue par le Conseil Municipal de Jeunes ; les bénéfices se sont élevés à une centaine d'euros et seront utilisés pour le projet de bal inter-collège programmé en fin d'année scolaire.

L'action de prévention sur le thème des addictions à destination des élèves de 3^{ème} (soit 230 jeunes) a débuté mardi 27 janvier dernier ; 9 séances sont ainsi programmées au sein des collèges Descartes et Schweitzer.

Ce travail a été initié en partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 95).

Comme pour le thème des violences scolaires, un jeu, « Contr'Addictions », dans lequel sont abordés les risques liés à la consommation de tabac, d'alcool et du cannabis, a été créé à l'occasion.

A l'issue des séances de jeu, un temps de théâtre-débat est proposé avec une compagnie de théâtre professionnelle de Jouy le Moutier, « Arts et Prémices ».

Concernant les activités proposées durant les vacances scolaires de février, 52 jeunes sont inscrits pour le séjour ski en Haute-Savoie et 184 inscriptions ont été enregistrées pour les activités, 197 sont proposées, soit 93 % de participation.

SOCIAL

Dans les centres sociaux municipaux, Les Noëls organisent, le vendredi 20 février, **une soirée jeux pour les familles** ; aux Campanules, **un séjour de ski dans les Alpes** est prévu pour les enfants, du 15 au 21 février.

Ces deux centres sociaux municipaux organisent aussi, avec le CRI, du 2 au 7 mars, **la Semaine de la Femme**, avec des ateliers loisirs et bien-être.

Enfin, le CCAS organisera, à destination des seniors, **un séjour en Crète au printemps**, et le deuxième **en Provence en septembre**.

CULTURE

Jeudi 18 décembre, **les festivités de Noël** organisées sur le parvis de l'Hôtel de Ville, avec les animations et le traditionnel spectacle pyrotechnique, ont réuni plus de 1 000 personnes. Cette animation, accompagnée d'un goûter apprécié, rassemble, chaque année, de plus en plus de Soiséens, toutes générations confondues.

Du 10 au 18 janvier, **l'exposition de peinture « Portraits »**, proposée par Alain Gonthier, à l'Orangerie, a rencontré un franc succès. Elle présentait des séries de peintures figuratives portant sur le New York des années 50, le jazz ainsi que des portraits très récents, intitulés « Regards sur la vie ». Cette exposition a accueilli 275 jeunes des écoles et 250 personnes en visite libre, soit plus de 500 personnes au total.

SPORT

Le tournoi de football « Solidari Sport », organisé le 23 décembre dernier au gymnase Schweitzer, a réuni 132 jeunes de 10 à 25 ans. 22 équipes de 6 joueurs au total, toutes catégories confondues ont participé à cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les deux centres sociaux municipaux, Les Campanules et Les Noëls, l'ADPJ et l'association Jambé Diô. Une participation de 2 €, au profit de Jambé Diô, a permis de reverser 264 € à cette association caritative.

EDUCATION

Concernant les **classes sportives à la montagne**, le premier séjour en Haute-Savoie, organisé du 6 au 14 janvier, et réunissant 2 classes de l'école Descartes et 1 classe de l'école Emile Roux 1, s'est bien déroulé.

Les enfants ont pu découvrir les paysages de montagne, pratiquer le ski, et faire des balades en raquettes.

Chaque classe a bénéficié de sorties : la visite d'une ferme avec atelier fromage et le musée de Bellevaux.

Le deuxième séjour qui concerne les 2 classes de l'école Emile Roux 2, 1 classe de l'école Les Sources et 1 classe de l'école Robert Schuman aura lieu du 9 au 17 mars prochain, également en Haute-Savoie.

Le dernier séjour, en pleine préparation, sera organisé du 12 au 22 mai, autour du thème « astronomie et sport », dans les Alpes de Haute Provence ; 2 classes de l'école Saint-Exupéry sont concernées.

Rappel : Les vacances d'hiver débuteront le 13 février après la classe. Les cours reprendront le lundi 2 mars au matin.

Les inscriptions scolaires et périscolaires 2015/2016 débuteront dès le début du mois d'avril prochain auprès du Service Education et Action scolaire. Fin des inscriptions : le 30 mai 2015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La pizzeria située au 16 avenue de Paris change d'enseigne et de gérants ; « Espace Italy » propose la même activité de fabrication et livraison de pizzas.

La cession de la brasserie « Le Soisy », appartenant à la Ville, place Henri Sestre, est prévue le 27 février ; nous avons rencontré les repreneurs avec M. Marcuzzo ; ils ont, bien entendu, l'intention de faire prospérer leur nouvelle acquisition.

L'Auto-école de la Mairie, rue Carnot, est en liquidation judiciaire ; nous avons orienté les personnes nous demandant conseil vers la Sous-Préfecture pour récupérer leurs dossiers et vers le liquidateur Maître Mandin à Pontoise, pour qu'ils puissent déclarer leurs créances.

INFORMATIONS DIVERSES

Je tenais à vous informer de la mise en service de la **newsletter de Soisy**, qui recense, chaque mois, les actualités soisiennes, les rendez-vous culturels, les travaux en cours.... Pour vous abonner, rendez-vous sur www.soisy-sous-montmorency.fr

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival *Image par image* de cinéma d'animation du Val d'Oise, deux projections avec goûters seront proposées à la Salle des Fêtes, le mercredi 18 février ; à 14h30 : *Franz et le chef d'orchestre*, pour les 6/8 ans ; à 16h : *La Petite Fabrique des mots*, pour les 3/5 ans.

Deux Contes de l'Orangerie se tiendront le mardi 24 février, à destination du jeune public. La conteuse guadeloupéenne Magguy Faraux les fera voyager dans un univers Antillais peuplé d'êtres imaginaires. Deux séances seront proposées : à 14h : *Ma case créole*, à partir de 6 ans ; à 15h30 : *Ti Doudou* - pour les 3-6 ans

Du samedi 7 au dimanche 15 mars, l'exposition *Héritage*, organisée à l'Orangerie, rendra hommage au travail d'Alain Gallon (1946–2005). 10 ans après la disparition de cet artiste soisien, cette exposition à visée rétrospective présentera les huiles et dessins de son fils, Jocelyn.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot fait observer à M. le Maire qu'il a oublié dans les informations au conseil d'indiquer que le Soisy Infos avait changé de formule depuis février ; l'édito s'appelle maintenant « repères ». Elle trouve que cette lettre d'informations véhicule un discours politique ; il est notamment question de baisse des dotations, qualifiée d'inéquitable ou encore de citation comme « folie ne fait pas loi ».

M. le Maire précise qu'il n'est pas l'auteur de l'édito et que les termes employés sont ceux entendus à la Commission des Finances locales, notamment de M. Laignel, membre du Parti Socialiste. Mme Bérot devrait donc être satisfaite de ce texte. Cependant, on peut toujours estimer que tout est politique car Sartre prétendait que « le fait de boire un verre d'eau était en soi une action politique ».

Pour Mme Bérot, l'aspect politique de cette lettre donne droit à la possibilité d'une réponse pour l'opposition.

Pour M. le Maire, dire que ce document est politique c'est déformer la réalité.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir rappelle que le caractère officiel d'un procès-verbal de séance de Conseil Municipal reste son approbation. Or, sur le site internet de la ville, le procès-verbal à approuver ce soir est déjà diffusé alors qu'il n'est pas encore officiel.

M. le Maire rappelle, qu'*effectivement, nous pouvons publier le compte-rendu sommaire mais que seul le procès-verbal approuvé peut être mis en ligne et que, s'agissant de cette publication prématurée, c'était une erreur et que l'on veillera à ce que cela ne se reproduise pas.*

Intervention de M. Delcombre

J'ai deux remarques. La première est de pure forme car elle concerne une erreur sans doute due à une facétie d'ordinateur : page 53, à la 6^e ligne de mon intervention, il y a les mots « concrètement, s'organiser » qui ont été ajoutés à ma phrase évoquant les échanges de banlieue à banlieue, la rendant ainsi incompréhensible. Par contre ces deux mots manquent à la 9^e ligne et rendent également incompréhensible ma question sur comment pourrait, concrètement, s'organiser cette interconnexion à Saint-Denis-Pleyel.

Ma seconde remarque pourrait paraître également de forme mais elle touche aussi au fond : pour la première fois dans un procès-verbal de conseil municipal, les interventions des élus sont noyées dans le texte alors que, jusqu'ici, la mise en page les faisait davantage ressortir, avec un intertitre souligné et centré avec un passage à la ligne. Cela n'est pas neutre puisque ces interventions sont le plus souvent le fait des élus minoritaires, et cela a l'inconvénient de mettre le politique au même niveau que le technique et le financier, ce qui est d'autant plus gênant maintenant que les procès-verbaux se trouvent sur le site.

M. le Maire tient compte de la remarque de M. Delcombre d'autant qu'il n'a donné aucune instruction en ce sens au secrétariat. Il précise donc que les interventions remises par écrit porteront dans le procès-verbal la mention : « intervention de ... ». Par contre, les interventions retranscrites lors des débats et sans écrit remis, seront intégrées normalement et sans distinction dans le procès-verbal. Enfin, il indique que la page 53 rectifiée sera envoyée à chaque Conseiller Municipal en lieu et place de celle précédemment reçue.

M. Ananian fait remarquer qu'il était absent lors du Conseil Municipal du 18 décembre et qu'il s'abstiendra donc dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014 est adopté par trente-deux voix « pour » et 1 abstention.

Question n°1 : ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX –
SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché concernant l'entretien ménager des bâtiments communaux arrive à échéance le 26 février 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen, soumise aux dispositions des articles 40-III, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, a donc été lancée en vue de procéder à son renouvellement.

Les caractéristiques de cet appel d'offres sont les suivantes :

1) Nettoyage des sols et des meubles ainsi que le nettoyage de la vitrerie pour l'ensemble des bâtiments communaux.

2) Prestations de nettoyage et d'entretien exceptionnelles qui feront l'objet d'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins sur la base d'un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et d'un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 16 octobre 2014 et a été publié le 21 octobre 2014.

Référence des avis :

- JOUE avis de marché 2014/S 202-357403.
- BOAMP n°202 B annonce n°445.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'www.achatpublic.com'.

Huit candidatures ont été réceptionnées au 12 décembre 2014 à 16h00, date limite de réception des offres, dont quatre sous forme dématérialisée.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 décembre 2014, les commissaires ont décidé l'admission de l'ensemble des candidatures au vu du procès-verbal d'ouverture des plis et du rapport d'analyse des candidatures.

Les plis ont été confiés au responsable du patrimoine, pour analyse.

Le 13 janvier 2015, l'analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont décidé d'attribuer le marché à :

La société Névisol qui s'engage à exécuter les prestations relatives à l'entretien ménager des bâtiments communaux y compris le nettoyage de la vitrerie, sur la base d'un montant global et forfaitaire annuel de 310 010,68 € HT, soit 372 012,82 TTC, et les prestations exceptionnelles de nettoyage pour un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT, sur la base du bordereau des prix unitaires joint au marché.

La durée du marché est fixée à un an à compter du 27 février 2015, reconductible tacitement deux fois pour une période identique, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Le Conseil Municipal devra autoriser M. le Maire à signer le marché avec la société Névisol.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire remercie M. Vignaux et précise que l'augmentation du marché est de 8,38 % par rapport au précédent. L'entreprise, dans une note écrite, a indiqué que la marge restait constante mais que l'augmentation des salaires et des charges sociales était répercutée sur les prix du marché. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'augmentation des tarifs liée à la prestation dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, le ménage dans les écoles ne pouvant plus se faire le mercredi matin.

Intervention de M. Delcombre

J'ai déjà eu l'occasion de faire part de ma désapprobation quant au recours à la sous-traitance pour des tâches qui pourraient être effectuées par des agents communaux, et le temps qui passe ne fait que me renforcer dans la conviction de la nocivité de cette pratique. S'il est humain qu'un particulier ou une collectivité cherche à obtenir des prestations au coût le plus bas, la généralisation de cette pratique dans la durée au nom de la recherche de la rentabilité à tout prix provoque un appauvrissement général et cela a des effets dévastateurs sur l'ensemble de notre société. Quand des gens qui travaillent dans un même lieu ont non seulement des écarts de salaire de plus en plus importants mais aussi des statuts, des protections et des perspectives différents, cela provoque un délitement du lien social et des solidarités qui finit par aboutir aux pires choses. En votant contre cette délibération je souhaite tirer le signal d'alarme.

M. le Maire note une position constante de M. Delcombre sur ce sujet. Pour sa part, il n'a pas de doctrine en la matière et recherche le meilleur rapport qualité/prix. *Pour l'entretien des bâtiments, le débat a déjà eu lieu avec son prédécesseur lors de la transition vers l'externalisation du ménage. Son prédécesseur parlait même, à l'époque, du « corps de balais » pour les personnels de la mairie. L'entreprise actuelle fait un travail de qualité et nous avons recherché le meilleur rapport qualité/prix. Nous avons donc une prestation moins chère pour les Soiséens. Nous favorisons les prestations en régie lorsqu'il n'y a pas de différence de prix et que la qualité est meilleure pour la population, comme pour la restauration. En fait, nous n'avons pas d'a priori et nous étudions donc cas par cas.*

DELIBERATION N°2015-02.05.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 16 décembre 2014 et 13 janvier 2015 a retenu la société Névisol pour exécuter les prestations d'entretien des bâtiments communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 février 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

CONTRE une,

APPROUVE l'acte par lequel la société Névisol s'engage à exécuter les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 310 010,68 € HT, soit 372 012,82 TTC et les prestations exceptionnelles de nettoyage pour un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT, sur la base du bordereau des prix unitaires joint au marché.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché.

Question n°2 : CREATION D'UN TERRAIN DE SPORTS AU NOYER CRAPAUD –
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE BAILLEUR SOCIAL 3F

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle qu'un terrain de sports va être réalisé prochainement dans le quartier des Noël's sur un terrain communal cédé dernièrement par le bailleur social France Habitation.

Dans le quartier du Noyer Crapaud, un programme de terrains de jeux a aussi été initié par le bailleur social 3F avec l'aide de la Ville ; il s'agissait de réaliser, au milieu des bâtiments, des espaces de jeux pour différentes tranches d'âge.

Sur la dalle des parkings souterrains, a ainsi été prévue la restructuration complète de l'aire de jeux existante ; ces travaux ont dû être reportés du fait d'un incendie déclaré dans les parkings souterrains et de la fin des expertises.

Ce programme consiste à construire les équipements suivants :

- 1 terrain de foot,*
- 1 terrain de basket,*
- 1 ensemble Workout,*
- des pare-ballons,*
- un éclairage automatique de l'ensemble de la dalle.*

Il s'agit d'un investissement global de 108 101,41 € HT pris en charge dans sa réalisation et son financement par le bailleur social 3 F ; la Ville participerait à hauteur de 50 %, soit une subvention prévue au budget 2015 de 54 051 €. Les travaux seront réalisés en 2015.

Cette participation de la Ville fait l'objet d'une convention de financement avec 3F ; il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la Ville.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini demande si une extension du jardin d'enfants est prévue en bas du parking. En effet, le jardin actuel paraît petit par rapport au nombre d'enfants de la résidence.

M. le Maire indique qu'il n'a pas d'information actuellement sur cette possible extension mais qu'il existe dans la résidence d'autres espaces de jeux.

Pour l'utilisation de cette propriété du bailleur, nous avons, comme interlocuteur, l'association des locataires qui, pour l'instant, est en pointillé. A l'époque, cet espace avait été trouvé suffisant. Nous menons le même combat, Ville et association des locataires, pour demander des améliorations au bailleur.

Comme vous le savez, le quartier du Noyer Crapaud a été classé en quartier prioritaire et le bailleur devait être exonéré, dès 2015, du foncier bâti sur les logements, ce qui représente une économie d'environ 160 000 € pour l'année. Nous devons grignoter, sur cette économie, la participation de la Ville au terrain de sports. Or, cette exonération est reculée d'une année, comme me l'a indiqué Madame la Préfète à l'Egalité des Chances.

Si cette extension du jardin d'enfants est une priorité pour les locataires, nous en ferons part au bailleur. Pour moi, l'économie du foncier bâti pourrait permettre un entretien plus conséquent des ascenseurs pour éviter les pannes, des entrées d'immeubles, des parkings ainsi qu'un nettoyage périodique des entrées du fait de certaines occupations illicites. En conclusion, nous pouvons regarder cette demande avec le bailleur si les locataires le souhaitent.

DELIBERATION N°2015-02.05.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 février 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la signature d'une convention de financement avec le bailleur social 3F dans le cadre de la création d'un terrain de sports au Noyer Crapaud,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°3 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency propose un grand nombre d'activités culturelles à ses habitants. La Bibliothèque Municipale, la Salle des Fêtes et l'Orangerie du Val Ombreux rénovée sont les principales structures culturelles prises en charge par la Ville. Nous subventionnons, par ailleurs, de nombreuses associations culturelles, dont les deux plus visibles sont l'Ecole de Musique et de Danse et l'association « Loisirs et Culture ».

Si nous avons toujours eu à Soisy cette volonté de faire vivre la Culture, la plupart des activités sont pratiquées dans des lieux dispersés dans la Ville et généralement peu adaptés avec le temps à leurs fonctions.

Afin de remédier à cette situation, et dans le but de développer une politique culturelle qui réponde aux spécificités de notre commune, la Ville a prévu la construction d'un équipement spécifique, conditionné par l'achat de parcelles rue d'Alembert et avenue du Général Leclerc.

L'achat de ces terrains a pu se concrétiser après de nombreux efforts dont une Déclaration d'Utilité Publique en septembre 2013 ; nous avons pu alors réactiver ce projet d'équipement, dans la perspective d'une politique culturelle globale et cohérente.

Cette politique culturelle aura comme point d'orgue la construction de notre Espace Culturel, intégrant, dans un seul bâtiment, à la fois, une salle polyvalente, un Auditorium, une Médiathèque, une Ecole de Musique et de Danse, et des locaux destinés à une association Loisirs et Culture. L'accueil central distribuera les locaux de manière fonctionnelle et conviviale.

Notre future salle polyvalente se destinera tout particulièrement à l'accueil des nombreuses initiatives associatives, dans les domaines que sont l'organisation de spectacles, de fêtes et de galas de fin d'année. Cet équipement bénéficiera de 600 places afin de pouvoir y présenter un volet de spectacles vivants professionnels complémentaires de ceux de l'Auditorium.

Destinés à un public nombreux, ces spectacles viendront prolonger la programmation organisée à l'Auditorium.

Notre futur Auditorium comprenant une jauge de 300 places, se destinera tout particulièrement à l'accueil d'une programmation artistique professionnelle, régulière et identifiée, destinée tant au public local qu'à un rayonnement départemental et régional.

Cet équipement fera également l'objet de mises à dispositions dans le cadre de réunions et séminaires.

La Médiathèque comprendra un espace multimédia et une offre de services numériques performants. Gérée directement par la Ville, elle se positionnera de manière complémentaire des médiathèques aux alentours et sera adaptée aux nouveaux enjeux de la lecture publique.

Les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse seront mis à disposition de l'association qui assure actuellement l'organisation des enseignements artistiques, permettant la mise en œuvre d'un projet d'établissement structurant.

Enfin, le site destiné à l'association « Loisirs et Culture » devra permettre à cette association d'assurer sa programmation annuelle d'expositions, concerts, spectacles, animations, sorties, ainsi que ses ateliers hebdomadaires, en lien avec les autres équipements de notre politique culturelle.

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'Espace Culturel représentent un coût de 15 920 416 € HT (hors VRD, honoraires, imprévus et actualisation) pour lesquels la Ville sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au taux maximum.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire avait indiqué que les Elus recevraient l'étude réalisée pour l'espace culturel.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de souci pour cette transmission. L'appel à candidature est lancé pour le concours d'architectes. Je vous transmettrai la programmation de l'espace culturel, sûrement fin février/début mars, dans le cadre de ce concours.

M. Ananian demande si la différence entre le coût des travaux et les subventions sera financée par emprunt.

M. le Maire rappelle que le financement se découpe globalement en 3 parts à peu près égales, à savoir 6 M€ de subventions, 6 M€ d'autofinancement et 6 M€ d'emprunt. Il faut aussi tenir compte de la récupération de la TVA. L'emprunt se situera donc entre 5 et 7 M€, de mémoire, car dépendant du montant des subventions. Il n'est pas scandaleux d'emprunter au taux actuel et de rembourser en un quart de siècle d'autant que cet équipement durera plus longtemps. Un Soiséen m'a remis, dernièrement, le programme des festivités de l'inauguration de la Salle des Fêtes actuelle, le 26 décembre 1959. Cette Salle des Fêtes a, depuis, été rénovée à deux reprises. Il est donc normal d'emprunter sur l'avenir pour de l'investissement et il serait injuste de faire supporter ce même investissement par les seuls Soiséens d'aujourd'hui.

M. Ananian souhaite connaître le montant de récupération de la TVA.

M. le Maire indique que le budget global TTC a été fixé large à 24 M€. La récupération ne sera pas tout à fait de 20 % soit environ 3,9 M€. Par contre, nous libérerons des terrains communaux acquis de longue date ainsi que les nouvelles réserves foncières réalisées comme : la CPAM et la Poste. Cette cession de foncier permettra, soit de rembourser l'emprunt, soit de financer des investissements ; il s'agit là d'ingénierie financière. A ce sujet, d'ici la fin de l'année, nous discuterons d'un plan quinquennal justement avec la prévision de ces recettes dans le cadre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et d'un PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement).

DELIBERATION N°2015-02.05.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le financement du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction d'un espace culturel,
S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal les financements complémentaires pour cet investissement.

Question n°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE 2015/2018
ENTRE L'ASSOCIATION CENTRE RENCONTRE INFORMATION (CRI) ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-
MONTMORENCY - RENOUELEMENT

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement social et urbain de ses quartiers prioritaires, à savoir Les Noël, d'une part, et le Noyer Crapaud d'autre part, la commune de Soisy-sous-Montmorency a toujours porté une attention particulière au tissu associatif présent sur ces territoires.

Depuis maintenant plus de 30 ans, l'association « Centre Rencontre Information » (CRI) est un acteur incontournable de l'animation et du développement social du quartier du Noyer Crapaud.

En 2014, l'association CRI comptait 291 adhérents. Son bilan d'activité pour cette même année, fait état de nombreuses activités proposées aux familles, dont notamment les ateliers sociolinguistiques en direction du public non francophone (76 personnes inscrites), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 4 à 6 ans (89 enfants accueillis), un lieu d'accueil parents/enfants (Ludobulle avec 49 familles accueillis), des ateliers collectifs parentaux (50 familles accueillis) et diverses autres manifestations autour de la parentalité.

Le travail accompli par le CRI présentant un intérêt public local reconnu, la commune a souhaité pérenniser son soutien et aider l'association à maintenir l'ensemble de ses activités qui répondent à un réel besoin sur le quartier.

C'est dans cet esprit qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2012, fixant ainsi le cadre général du partenariat et précisant les engagements matériels, financiers et comptables liant les deux parties ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

La précédente convention d'objectifs et de moyens étant arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2014, il est proposé de renouveler ladite convention pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018,
- à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2015-02.05.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 19 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

CONSIDERANT que les objectifs et les missions poursuivis par l'association « Centre Rencontre Information » (CRI) présentent un caractère d'intérêt public,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018 entre la Commune et l'association « Centre Rencontre information »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°5 : CHANTIERS EDUCATIFS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2015/2018, ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « AMI SERVICES »

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention tripartite signée avec la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Conseil Général du Val d'Oise, l'association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse (ADPJ) met en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes issus des quartiers les Noëls et le Noyer Crapaud.

Au titre de son activité de prévention spécialisée, l'A.D.P.J. développe ainsi un certain nombre d'actions dont la réalisation de « chantiers éducatifs ».

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services techniques municipaux, sont proposés à des jeunes soiséens mineurs ou majeurs, en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'A.D.P.J.

Ils permettent d'offrir à ces jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Pour mémoire, en 2014, 18 jeunes âgés de 16 à 21 ans ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle convention tripartite, couvrant la période 2015 à 2018, est intervenue entre le Département, la Ville et l'Association ; il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville, l'Association intermédiaire « Ami Services » et l'association A.D.P.J. pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, définissent les principes et les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de ces chantiers éducatifs.

La convention stipule, ainsi, que la commune participera à la réalisation de ces chantiers, par une prise en charge des dépenses liées à l'achat du matériel nécessaire et par la rémunération des participants sur la base du SMIC horaire au prorata des heures effectuées.

Son versement interviendra, sur présentation par l'association ADPJ, d'un état récapitulatif des heures effectuées et par la transmission de l'association « Ami Services », gestionnaire administratif des emplois, et à ce titre employeur légal des participants, des factures afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire « Ami Services » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la période 2015/2018.

DELIBERATION N°2015-02.05.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2014 relative à la signature d'une nouvelle convention tripartite entre le Conseil Général du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la période 2015/2018,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 19 janvier 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire « Ami Services » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°6 : POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LES COLLEGES SCHWEITZER ET DESCARTES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR LES ELEVES EXCLUS

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens est marqué par des manquements aux règles sociales et scolaires du collège (incivilités, violence,...).

Ces manquements peuvent amener le Chef d'Etablissement à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de l'enceinte de l'établissement.

Une fois exclu, l'élève se trouve souvent livré à lui-même, sans aucune offre éducative spécifique, en capacité de se livrer « à des actes de délinquance ».

Compte tenu de ce constat, et en lieu et place de cette exclusion, la commune de Soisy-sous-Montmorency propose, en partenariat avec chacun de deux collèges, situés sur la commune, Schweitzer et Descartes, la mise en place d'un « dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif » d'élèves faisant l'objet d'une exclusion dite « externe » de 3 jours ouvrés (ou plus) ou d'une mesure conservatoire, telles que définies par le règlement intérieur de l'établissement scolaire dont ressort l'élève.

Cette prise en charge interviendra uniquement dans le cadre des sanctions disciplinaires précédemment énoncées et ce pendant la durée de la dite exclusion.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont les suivants :

✓ mettre en place, à titre expérimental, un dispositif de prévention générale afin de prévenir la déscolarisation des élèves exclus,

✓ proposer une continuité éducative et une prise en charge par les adultes référents, pendant la période de mise à l'écart de l'établissement scolaire,

✓ permettre au jeune concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction,

✓ permettre au jeune de comprendre le sens de l'éducation scolaire, d'intégrer et de s'approprier les règles et normes comportementales au sein de l'établissement,

✓ favoriser la diversité d'approche (pédagogique, psychologique et éducative) par la participation d'intervenants extérieurs, associer les familles afin de les mobiliser autour de la réussite scolaire de leur enfant,

✓ créer un cadre de partenariat entre professionnels pour réunir les compétences nécessaires.

La présente convention-cadre soumise, aujourd'hui, à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les modalités d'entrée dans le dispositif, les engagements de chacune des parties présentes, les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ainsi que les partenaires associés.

Il est ainsi convenu que :

- l'entrée dans le dispositif sera conditionnée à la signature d'un contrat d'engagement entre la commune, le collège, l'élève et ses représentants légaux,

- la commune s'engage à accueillir l'élève au sein de l'un de ses deux centres sociaux municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules », à écouter et informer les représentants légaux de l'élève sur le déroulement de l'accueil, à nommer un référent au sein de l'équipe en charge de l'encadrement de l'élève durant son accueil, à mettre en place un programme personnalisé (« parcours citoyen »), en fonction de la problématique du jeune, de son projet professionnel et de ses attentes et ce, en lien avec le Chef d'Etablissement et/ou le Conseiller Principal d'Education (CPE), à informer les parents et le Chef d'Etablissement et/ou le CPE, du déroulement de l'accueil et les accueillir si besoin, à mettre en place un groupe de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif et à participer au bilan annuel et aux travaux de suivi et d'évaluation du dispositif, en lien avec les différents partenaires.

Le Chef d'Etablissement s'engage à proposer ce dispositif dans le cadre d'une exclusion temporaire supérieure ou égale à 3 jours ouvrés (ou plus) ou d'une mesure conservatoire, à organiser une rencontre avec les représentants légaux de l'élève pour leur présenter les modalités de ce dispositif (objectifs, signature d'une convention, règlement, etc...), à prévenir préalablement et dans les meilleurs délais le Directeur/la Directrice de la structure accueillante, à désigner un référent au sein du collège (ce dernier pourrait être le CPE) chargé du suivi du déroulement de l'accueil, en lien avec le référent de la structure accueillante, à fournir à l'élève un travail scolaire en quantité suffisante durant la période d'exclusion ou d'exécution de la mesure conservatoire, et participer au bilan annuel et aux travaux de suivi et d'évaluation du dispositif en lien avec les différents partenaires.

La durée de cette convention cadre est fixée pour une année et pourra être reconductible après évaluation.

En terme financier, le coût de cette action à la charge de la commune serait estimé à 10 % du temps de travail de l'animateur qui sera en charge de l'encadrement de l'élève durant son exclusion sur chaque structure (soit 3 300 euros X 2 animateurs (un par structure), soit 6 600 euros) ; une charge financière qui pourrait être atténuée par une demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention-cadre intervenant entre la commune et chacun des collèges, Schweitzer et Descartes, et à autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcombre estime que ce principe lui plaît bien et il souhaiterait savoir à qui revient cette initiative.

M. le Maire indique que l'on doit à l'honnêteté de dire que ce dispositif, sous une forme informelle, existait déjà. Nous avons essayé, sous mon égide, d'améliorer, ainsi, ce dispositif dans le cadre de la CAVAM. Le schéma originel que j'avais préconisé était une prise en charge, par l'Education nationale, des exclus, le matin, dans une salle de classe dédiée de l'un des collèges de l'Agglomération, avec une pédagogie différenciée. Les collectivités locales assureraient, quant à elles, une prise en charge les après-midi, avec des travaux d'intérêt collectif encadrés. Nous avons, sur l'Agglomération, en permanence, une vingtaine de collégiens concernés.

M. le Maire rappelle, cependant, que ce dispositif repose sur l'adhésion des parents et du collégien. Ce dispositif est une réponse simple, pratique, à des situations observées sur le terrain.

DELIBERATION N°2015-02.05.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 19 janvier 2015,

VU l'avis de la commission des Finances du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-cadre intervenant entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et chacun des collèges Schweitzer et Descartes pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

Question n°7 : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

La société Free Mobile a déposé, le 6 décembre 2013, une Déclaration Préalable pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur un terrain privé situé au 37 rue de la Fosse aux Moines, à l'angle du Chemin des Belles-Vues.

Il s'agit d'une antenne pylône inesthétique, d'une hauteur de 30 mètres, avec, à sa base, une armoire technique.

La réglementation de l'urbanisme, comme la jurisprudence, ne permettent pas à un Maire de s'opposer légalement à un refus de cette Déclaration Préalable.

Un refus aurait pu engendrer un contentieux indemnitaire.

Nous n'avons pas délivré d'autorisation ; la Déclaration est donc devenue tacite le 7 janvier 2014.

Il n'en demeure pas moins que nous avons pris contact avec les riverains afin qu'ils engagent une action tendant à l'annulation de cette autorisation tacite.

Ces riverains se sont constitués en association Loi 1901 ; la déclaration de l'association a été enregistrée le 16 juin 2014 à la Sous-Préfecture de Sarcelles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention maximale de 4 000 € à l'Association pour couvrir ses frais d'avocat ; la subvention sera versée sur présentation des justificatifs d'honoraires.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit quand même d'une cheminée de 30 m de haut qui se situe entre la Collégiale de Montmorency et la vue de Soisy.

DELIBERATION N°2015-02.05.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2015,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximal de 4 000 € à l'Association de Défense de l'Environnement de Soisy-sous-Montmorency,

DIT que cette subvention sera versée, dans la limite des dépenses engagées, sur présentation des justificatifs d'honoraires.

Point n°8 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2014-247	02/12/2014	Contrat avec l'association « Les Virtuoses de l'Instant » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation des festivités soiséennes du jeudi 18 décembre 2014, de 15h30 à 18h30, sur le parvis de l'Hôtel de Ville ; après-midi festif ayant pour thème « Les lutins du Père Noël ». Coût : 400 €.
2014-248	05/12/2014	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis u 3 ^{ème} étage droite du 53 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an, du 8 décembre 2014 au 7 décembre 2015.
2014-249	09/12/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (tabac-brasserie) sis 7 place Henri Sestre.
2014-250	09/12/2014	Convention avec « Arts & Prémices Cie » (95280 Jouy-le-Moutier) pour l'organisation, par le Service Animation Jeunesse, dans le cadre des actions de préventions menées sur les collèges Descartes et Schweitzer, d'un théâtre forum sur le thème des addictions (tabac, alcool, cannabis) : 4 restitutions de 2 heures jouées et animées par 3 comédiens, les 9 et 10 février 2015, de 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h. Coût : 1 617 € TTC.
2014-251	10/12/2014	Modification des tarifs des droits de place du marché forain dans le cadre du contrat d'affermage avec la société Lombard et Guérin ; augmentation de 1,9 % à partir du 1 ^{er} janvier 2015.
2014-252	11/12/2014	Réactualisation des tarifs des activités sportives à compter du 1 ^{er} janvier 2015.

N°	DATE	OBJET
2014-253	12/12/2014	Mise à disposition à titre précaire, pour 1 an, du 15 décembre 2014 au 14 décembre 2015, d'un logement de type F3 sis au 1 ^{er} étage du 33 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency,
2014-254	12/12/2014	Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux du 14 septembre 2007 avec la société Dalkia ; révision des prix du poste P1 (gestion des énergies) du lot n°1.
2014-255	15/12/2014	Renouvellement, pour un an, à compter du 1 ^{er} décembre 2014, du contrat d'entretien de la sirène de l'Hôtel de Ville avec la société DEMAY (95230 Soisy-sous-Montmorency). Redevance annuelle : 128,16 € HT.
2014-256	19/12/2014	Prorogation, pour une durée de 9 années entières à partir du 1 ^{er} janvier 2015, du bail commercial avec Mme PEREIRA DE SOUSA, pour l'exploitation des locaux commerciaux sis 1 avenue Beauséjour/2 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency, sous l'enseigne « Le Relais du Lac », pour une activité Salon de Thé-Restaurant type petite brasserie/snack.
2014-257	22/12/2014	Augmentation des tarifs cartes de repas et boissons pour le Foyer Lucie Raviol, à compter du 1 ^{er} janvier 2015 : 50 € la carte de 10 repas à plein tarif, 25 € la carte de 10 repas à demi-tarif, 5,50 € la carte de 10 boissons.
2014-258	19/12/2014	Renouvellement, du 19 décembre 2014 au 31 août 2015, de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F4 sis 24 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency.
2015-001	05/01/2015	Contrat de maintenance sur site n°CMI 15-356 du 22 décembre 2014, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015, avec la MGS (95880 Enghien-les-Bains) pour l'espace numérique du Centre social municipal Les Noël : dépannage sur site, pièces et main d'œuvre, tout matériel objet du contrat, dans un délai d'intervention de 16 heures. Redevance annuelle : 770 € HT.
2015-002	07/01/2015	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé 21 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 19 000 €.
2015-003	07/01/2015	Renouvellement, du 11 janvier 2015 au 10 janvier 2016, de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F1 sis au 2 ^{ème} étage gauche du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency.
2015-004	09/01/2015	Renouvellement, pour 1 an, de l'abonnement, avec le Groupe Moniteur (75108 Paris), pour l'utilisation à distance de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics « achatpublic.com » pour les procédures adaptées et formalisées. Coût du forfait de 1 à 15 procédures dématérialisées (adaptées ou formalisées) : 2 028 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-005	09/01/2015	Convention avec l'association « Donner du Style » (95230 Soisy-sous-Montmorency), pour un stage de danse hip hop les lundi 16 et mardi 17 février 2015, de 14h à 17h, dans la salle Ourasi de l'Hôtel de Ville de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre des activités des vacances d'hiver du Service Animation Jeunesse. Coût : 210 € TTC.
2015-006	13/01/2015	Convention avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (LNCMPNDA) (75017 Paris), pour l'organisation, le 24 mars 2015, au Collège Schweitzer, d'une journée de tests de sélection sur la base du Code de la Route, à destination de jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency âgés de 14 à 16 ans, en vue de l'organisation d'une session de formation au Permis AM-Brevet de Sécurité Routière, durant la semaine du 13 au 17 avril 2015. Coût : 1 700 € TTC.
2015-007	13/01/2015	Renouvellement, pour 1 an, du 15 janvier 2015 au 14 janvier 2016, de la location d'un logement de type F4 sis au 1 ^{er} étage droite du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency.
2015-008	13/01/2015	Contrat avec la SARL « ARB Music » (75002 Paris) pour l'organisation de 2 séances de contes pour enfants, le mardi 24 février 2015, à l'Orangerie du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency. Pour les enfants à partir de 7 ans : « Contes de ma case créole » ; pour les enfants de 3 à 6 ans : « Ti Doudou ». Coût : 900 € TTC.
2015-009	15/01/2015	Renouvellement de l'adhésion à l'IFAC 95 (95130 Franconville), notamment pour la formation des animateurs. Coût : 2 486,26 €.
2015-010	15/01/2015	Actualisation, pour l'année 2015, des tarifs des prestations du Service Animation Jeunesse.
2015-011	20/01/2015	Convention avec la Croix Rouge (95160 Montmorency) pour l'organisation d'un stage de formation aux premiers secours (PSC1), le 25 février 2015, de 9h à 17h, dans les locaux de la Croix Rouge au sein de la Résidence Edmond Dobler à Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre des activités des vacances d'hiver proposées aux jeunes par le Service Animation Jeunesse. Coût : 300 € TTC.
2015-012	20/01/2015	Convention avec M. BARDOUIL (93350 Le Bourget) pour l'organisation, le 18 février 2015, de 10h à 17h, dans la salle Bleuet de l'Hôtel de Ville de Soisy-sous-Montmorency, d'un atelier de dessin « Dessine tes Super-héros ». Coût : 210 € TTC.
2015-013	20/01/2015	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place, pour la période du 3 novembre 2014 au 3 juillet 2015, du dispositif « lire et faire lire », dans le cadre du Projet Educatif Local. Coût : 500 €

N°	DATE	OBJET
2015-014	23/01/2015	Convention avec le Restaurant Cocotte (95160 Montmorency), pour l'animation, durant l'année 2015, de 4 ateliers culinaires, d'une durée de 1h30 chacun, dans les locaux du Restaurant Cocotte, pour 8 jeunes minimum par atelier, (« La Bretagne ça te gagne » en février 2015, durant les vacances d'hiver ; « Le Sud-Ouest en recettes » en avril 2015, durant les vacances de printemps ; « Décollage pour la Guadeloupe », en juillet 2015, durant les vacances d'été ; « Saveurs d'Alsace », en octobre 2015, durant les vacances d'automne. Coût : 250 € par atelier, soit un total de 1 000 € TTC.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot souhaiterait avoir des explications sur la décision n°002, sur une acquisition par préemption. En fait, Mme Bérot connaît ce dossier puisqu'il s'agit de « Corceiro family » qui souhaite acheter des box au fond d'un parking privé. Il est noté dans l'arrêté de préemption que cette acquisition permettrait de réaliser un parking public. Mme Bérot demande comment peut-on réaliser un parking public dans cette copropriété et si l'avis de cette copropriété a été sollicité ?

M. le Maire précise, qu'effectivement, il a préempté ces deux garages, *non pas pour en faire un parking ouvert au public mais, comme nous l'avons pratiqué rue de Montmorency avec 7 box couverts et 2 places extérieures. Tous ces stationnements sont occupés et nous avons donc de la demande.*

M. le Maire indique que *dans le cas présent, s'il s'agissait d'un échange au sein de la même copropriété et que ces parkings restaient pour un copropriétaire, la question de la préemption aurait été différente. Nous avons besoin de garages pour les motos de la Police Municipale. Ces motos sont actuellement entreposées dans les locaux de l'ancienne piscine dans des conditions précaires. Ce bâtiment doit être démolit et il est donc nécessaire de rechercher un nouveau local. Nous avons déjà loué des stationnements pour ces motos dans une copropriété mais il convenait de rechercher un stationnement pérenne et moins onéreux.* Il ajoute que *les parkings de la Ville de la rue de Montmorency ne sont pas publics puisqu'ils font l'objet de baux de location dans un espace fermé par des grilles.*

Mme Bérot trouve qu'un investissement de 20 000 € pour des motos c'est peut être cher d'autant que nous devons faire des économies.

M. le Maire indique que construire un nouveau garage est plus onéreux et il prend à témoin Mme Bérot sur le coût des travaux puisqu'elle a, elle-même, réalisé des investissements dans son logement à Soisy. Le prix d'acquisition est tout à fait normal pour des box dans une copropriété.

Mme Bérot insiste sur le fait que, dans un souci d'économies, d'autres maisons préemptées auraient pu accueillir ces garages.

M. le Maire rappelle qu'il y a un véritable motif d'intérêt général dans cette préemption, qu'il y avait une opportunité à saisir mais que s'il s'agissait d'un échange de box entre copropriétaires, nous n'aurions pas préempté.

M. Morot-Sir ne voit pas, dans les décisions, la signature d'un contrat avec Arts Graphiques pour l'impression des documents de la Ville.

M. le Maire précise qu'il s'agit soit d'une décision, d'un marché ou d'une facture et qu'il répondra à M. Morot-Sir lors du prochain Conseil.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°9 : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire passe la parole à M. Morot-Sir qui s'exprime en ces termes :

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous informer que, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 5 février 2015 je souhaiterais, dans le cadre des "questions diverses" avoir des informations sur une société dénommée "Monsieur Dominique Poey", n° de siret : 792254153 00010 et domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle à Soisy, adresse de la Mairie.

Réponse de M. le Maire :

Vous souhaitez, M. le Conseiller Municipal, des informations sur une société dénommée « Monsieur Dominique Poey » que j'avais un peu perdu de vue.

En effet, en tapant sur internet « Dominique Poey », nous trouvons tout naturellement à ce nom, à la fois des références de M. Poey dans le domaine de la vidéo protection, ainsi que l'indication de cette société.

M. Dominique Poey s'est, en effet, déclaré en avril 2013, le 8 plus exactement, en auto-entrepreneur. Il avait alors été sollicité par le FFSU, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, pour des formations dans le cadre de la vidéo protection. Cette déclaration en qualité d'auto-entrepreneur était un pré requis par cet organisme pour dispenser d'éventuelles formations.

Votre question porte aussi sur l'adresse mentionnée à savoir celle du 2 avenue de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency.

Là aussi, les choses sont claires, le FFSU est un organisme agréé par la Fonction Publique, au même titre que le CNFPT. Il est de coutume que des agents de la Fonction Publique interviennent pour le compte de ces organismes. Ces missions, qui restent accessoires, sont en relation directe avec l'agent dans sa collectivité.

M. Poey possède ainsi une expérience très largement reconnue dans le domaine de la vidéo-protection et de la sécurité. Il avait ainsi pris la précaution de se positionner en auto-entrepreneur pour éviter le mélange des genres. Cette déclaration était visible et connue et c'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle l'information est disponible sur internet. Par ailleurs, ces formations n'ont jamais eu lieu.

Du fait de cette question et pour éviter tout climat de suspicion, M. Poey m'a indiqué procéder à la domiciliation d'auto-entrepreneur dans un autre département puisque je m'occupe moi aussi de vidéo-protection dans le Val d'Oise ; il s'agit des Yvelines.

- M. le Maire passe la parole à M. Hocini, qui donne lecture de sa question orale :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Ma question concerne les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal minoritaire à Soisy-sous-Montmorency.

Alors permettez moi, Monsieur le maire, de faire un préambule qui participera de la question ;

Au sein de cette assemblée ainsi que dans les différentes instances afférentes à notre mandat, nous nous attachons à respecter nos obligations de Conseiller Municipaux et à être constructif. Mais aussi à mettre en œuvre nos droits de conseiller minoritaire attribué par la Loi et que je sache, à toutes les minorités des Conseil municipaux de France quelles que soient « leur couleur politique » puisque guidé uniquement par des valeurs démocratiques.

Dans cet esprit et ce depuis le mois de mars 2014, date de votre quatrième mandat, nous faisons face à plusieurs obstacles qui entrave la pleine expression de nos droits d'élus minoritaires. A ce titre et pour habiller le propos, je citerai pour exemple trois circonstances précises :

1) La première, lors du Conseil municipal du 26 juin 2014 où nous avons souhaité formuler nos réserves quant à **votre proposition du nouveau règlement intérieur** de cette assemblée, dont ce texte, faut-il le rappeler, eu régi son fonctionnement pendant toute la durée du mandat, c'est-à-dire 6 ans !

Notre intervention raisonnable était motivée par le fait que nous avons constaté une multitude de dispositions illégales dont le contenu ne visait qu'à limiter le droit d'expression de la minorité. Malgré notre concours en commission et notre volonté d'amendement pour influencer ces orientations abusives, vous vous y êtes opposé Monsieur le Maire, même pour une lecture motivée de ces amendements par les conseillers municipaux de la minorité notamment les Élus de la liste « Soisy Pour Tous ». Notre seul but était de faire valoir notre droit de faire prendre connaissance de nos arguments de fait, de droit et de preuve.

Cela nous a conduits, avec regret, à devoir saisir le juge administratif pour annuler cette délibération. L'audience s'est tenue ce matin au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, où le rapporteur public a rendu un avis très favorable à notre requête en recommandant l'annulation de nombreuses dispositions qui à son sens, comme vous le savez, restreignait la plupart des champs d'expression alloué aux élus minoritaires dont le site internet, le Soisy Infos, le devoir de discrétion, la limitation du droit d'expression en séance, etc., etc., etc. Le Tribunal est-il le seul lieu où doit s'affirmer notre droit du contradictoire et de l'intelligence démocratique? En sachant qu'il coûte au contribuable de gaspiller en ces temps où les financements se font rares comme vous aimez à le répéter sur les ondes et à forte raison...

2) Quant à elle, la deuxième circonstance s'est traduite au travers des horaires des commissions municipales. Il ne vous a pas échappé qu'au sein de cette assemblée bon nombre d'Élus sont toujours en activité professionnelle et de fait, au vu des horaires imposés, ils ne peuvent pas honorer toutes les commissions pour lesquelles ils sont assujettis. Je vous ai sollicité à plusieurs reprises, avec les élus du groupe « Soisy Pour Tous », à ce que les commissions puissent se tenir à des heures convenables pour toutes et tous, par exemple en début de soirée. Cela nous a été systématiquement refusé. D'autres réponses prétendent que le crédit d'heure attribué au conseiller municipaux pourrait réfuter cette difficulté. Sauf erreur ou omission involontaire de la part des personnes qui véhiculent ces arguments, ce crédit d'heures n'oblige en rien l'employeur à indemniser le salarié élu pour les heures non travaillées. A contrario elles auraient pu ajouter que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123) prévoit que c'est à la commune de compenser les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée par l'intermédiaire du vote d'une délibération. Cette compensation étant limitée à 72h de travail par an et par élu.

Enfin, la troisième circonstance, porte sur notre demande d'accès aux documents administratifs sollicitée depuis le 7 juillet 2014 et réitérée lors du conseil municipal du 18 septembre dernier. Vous nous aviez alors répondu je cite : « Vous aurez accès à ces factures et à ces documents, ce sera fait. Ça nous demande du temps d'aller chercher dans nos archives toutes ces choses ». 7 mois sont passés et toujours rien depuis. Alors « toute ces choses » pour reprendre vos propos, ont du mal à revenir en surface, en sachant que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs nous a rendue le 2 octobre 2014 un avis favorable quant à notre demande. Face à votre refus implicite, nous avons saisi le juge administratif.

Alors, Monsieur le Maire, voici ma question :

Allez-vous enfin travailler en bonne intelligence avec les Élus de la minorité en nous accordant l'accès à tous document et espaces d'expression qu'exige la loi pour toute les minorités municipales de France (dans les bulletins et magazine municipaux, le site internet, l'aménagement des horaires des commissions, la consultation de tous documents sollicités que la CADA autorise, etc.)

Je vous remercie de votre attention Monsieur Le maire et vous sollicite donc sur ce sujet certes vaste mais qui en ces périodes particulières nécessite tout votre attention.

Pour M. le Maire, l'intervention de M. Hocini lui rappelle la parabole de « la paille et de la poutre ». De même, son père lui disait « ne t'habilles jamais en blanc c'est toujours salissant ». Je vais donc moi aussi vous donner, M. Hocini, une leçon de droit.

Le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales est reconnu aux Conseillers Municipaux par l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il constitue l'un des éléments du droit à l'information des Elus sur les affaires communales, et nous y sommes tous ici, au sein de cette assemblée, très attachés.

Mais comme l'a souligné, lors des débats à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, le rapporteur : « la procédure des questions orales est un élément d'information, d'approfondissement du débat et certainement d'enrichissement de l'action municipale... Il serait de bonne méthode que les questions orales soient transmises un jour avant, au moins, au Maire pour qu'il puisse préparer sa réponse. Bien entendu, le Maire fournira de toute façon une réponse. Mais pour qu'elle soit circonstanciée, il faut lui donner le temps de réunir les éléments nécessaires. » (JO AN 2e séance du 27 mars 1991, P. 482, 483).

C'est pourquoi le législateur a prévu que le Règlement Intérieur fixe la fréquence, ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

L'interprétation que vous semblez faire, aujourd'hui, de notre Règlement Intérieur, est donc erronée, tant sur le fond que dans la pratique démocratique au sein de cette Assemblée.

Sur le fond, notre Règlement Intérieur, en son article 6, précise : « Ces questions orales devront faire l'objet d'une information préalable au maire... ».

Cela signifie que le texte de votre question, sinon dans son intégralité, pour le moins avec des éléments suffisamment précis, doit m'être communiqué, et non pas seulement le sujet que vous comptez aborder.

Et cela afin que de mon côté, je puisse réunir tous les éléments précis pour vous répondre.

Quant à la pratique au sein de cette assemblée, sans remonter nécessairement très loin, je rappellerais quand même que depuis votre élection en mars dernier, vous m'avez interpellé, M. Hocini, sur des questions diverses, à 2 reprises (Conseils Municipaux de juin et de septembre), et chaque fois, avec des questions rédigées complètement.

Maintenant que je dispose de votre question précise, je suis en mesure de réunir les éléments, et vous répondrai donc lors de notre prochain Conseil.

Mais permettez-moi quand même de m'étonner quant à ce revirement de pratique et votre attitude de ce jour...

Sauf à imaginer que les Elus de votre groupe, plutôt que d'être dans une opposition constructive, se placent délibérément dans une opposition procédurière, obstructive, systématique, dogmatique et coûteuse pour les Soisédiennes et les Soisédiens.

M. Hocini indique donc à M. le Maire qu'il refuse de répondre à sa question.

M. le Maire rappelle qu'il faut un temps de préparation de la réponse, d'où le délai de 48 heures. Il répondra précisément lors du prochain Conseil Municipal

Pour M. Hocini, la Loi lui permet de ne pas poser une question précise.

Pour M. le Maire, à question précise, réponse précise.

- M. le Maire passe la parole à Mme Bérot.

Mme Bérot rappelle l'envolée du franc suisse et les articles de presse sur le sujet. Des dettes communales, comme à Chartres, ont vu leurs intérêts passés de 22 à 49 % et je pense que nous avons de quoi nous inquiéter pour Soisy qui compte un emprunt de mars 2007 sur ce sujet. Devant la volatilité du franc suisse, que se passera-t-il si le taux double ou triple ? Les intérêts de ce prêt sont de 350 000 € par an et si ces intérêts étaient doublés ? Quelles conséquences sur l'investissement ? Je souhaite de votre part des compléments d'information, notamment à quel niveau est actuellement ce taux.

M. le Maire rappelle que la question, reçue mardi, de Mme Bérot, était la suivante : « *je souhaite vous poser une question orale sur le thème suivant : la situation de l'emprunt Dexia/Crédit local signé le 12 mars 2007 pour un montant de 4.363.737,93 €* »

A votre question maintenant précisée oralement, je peux vous répondre que nous avons contracté un emprunt de ce montant qui apparaît dans le tableau de la dette annexé au Budget Primitif. Nous avons, à l'époque, interrogé Dexia, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Le capital restant dû au 1^{er} janvier est de 2 694 329 €. Voilà la situation telle que vous me l'avez demandée, par écrit, mardi dernier. Si votre question avait été plus précise, j'aurais pu vous répondre plus précisément.

Je peux cependant vous apporter quelques détails. En effet, nous étions en négociation avec Dexia, ces temps-ci, sur cet emprunt mais la décision de la banque helvétique sur le taux de change et compte tenu de la volatilité des cours, n'ont pas permis de discuter plus avant cette renégociation. Nous attendons donc des nouvelles pour reprendre nos discussions.

M. le Maire indique que grâce à ce prêt et au taux de change, nous avons gagné sur les intérêts pendant quelques années, ce qui avait été bien expliqué, d'ailleurs, en réunion publique en juin 2009. L'échéance de l'annuité du prêt est au 31 décembre et nous avons donc quelques temps devant nous pour reprendre le dossier avec Dexia.

Je vous donnerai, d'ici là, nos hypothèses de calcul sur les intérêts. L'Etat a débloqué une aide d'1,5 milliard d'euros pour renégocier les emprunts toxiques alors que le coût total de ces emprunts, pour les collectivités territoriales, représente 17 milliards d'euros.

Il serait intéressant d'avoir un rapport sur l'utilisation équitable de ce fond d'aide.

A titre d'exemple, un Elu, aujourd'hui Ministre, a contracté, pour sa Ville, des emprunts toxiques auprès de DEXIA alors qu'il était membre rémunéré du Conseil de Surveillance de cette banque.

Nous avons donc un capital à rembourser de 2,7 M€ sur un taux contractuel de 10 %.

Nous ne sommes pas dans les emprunts toxiques les pires et nous gérons le risque pour Soisy.

Dans la même ligne que ce qui a été répondu à M. Hocini, je vous apporterai des précisions sur les règles de calcul des intérêts lors du prochain Conseil Municipal.

Pour M. Marcuzzo, il ne faut pas mélanger intérêts et capital, et les intérêts ne sont pas de 300 000 € par an pour cet emprunt.

M. le Maire précise que les intérêts sont bien d'environ 300 000 € par an.

Mme Bérot estime les réponses légères par rapport à l'intérêt des questions.

M. le Maire rappelle à Mme la Conseillère Municipale qu'elle n'a pas posé de question précise mais seulement évoqué un thème et selon le vieil adage, « à sotté question, point de réponse ». Il rappelle que s'agissant des emprunts toxiques, il a déjà organisé une réunion publique sur le sujet, dès 2009, et réalisé des publications. De plus, il semble avoir apporté des éléments de réponse très largement en harmonie avec le libellé de la question posée. Il se dit naturellement prêt à répondre à toute question précise sur le sujet à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h40.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 27 février 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Jean-Michel HUMEAU

Luc STREHAIANO